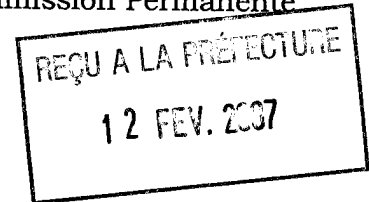


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente



N° CP 6<sup>e</sup>/06-07  
Séance du 09 février 2007

## C051 ACHAT D'UN PRESSEUR PAR L'ASSOCIATION ARBORICOLE DE FOLGENSBURG DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU

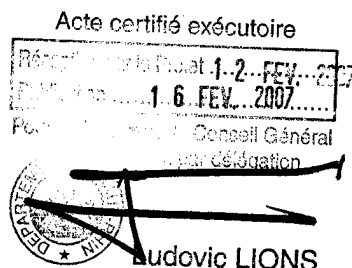
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-6<sup>e</sup>/05 du 08/1/2005 du BP 2006 Cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes de la Porte du Sundgau, de donner un avis favorable à la demande de l'association arboricole de Folgensbourg pour le financement d'un presseur à fruits ambulant,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 820,90 €, qui sera prélevé au 204/2042/74.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER